



*Mairie de Blain*

*2 rue Charles De Gaulle - CS 90 001*

*44130 BLAIN*

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PECHE

La présente convention est conclue entre :

La Commune de Blain, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel BUF, domicilié en cette qualité au 2 rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN, agissant en vertu d'une délibération du **XXX**

Ci-après désignée « La Commune »

ET

L'association agréée de pêche et de pisciculture LA GAULE BLINOISE représentée par son Président, Monsieur Joël JOSSE domicilié en cette qualité au 3 boulevard de Normandie à BLAIN,

Ci-après désignée « L'Association »

### EXPOSE

La GAULE BLINOISE est une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

Ses membres sont porteurs d'une carte justifiant leur qualité de et leur permettant d'exercer leur droit de pêche.

En vertu de l'article L435-6 du Code de l'environnement, l'exercice du droit de pêche comporte le bénéfice d'un droit de passage qui doit s'exercer, autant que possible, en suivant la rive du cours d'eau. Les modalités d'exercice de ce droit de passage, prévues aux articles L2131-2 et L2131-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, peuvent faire l'objet d'une convention.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

## I- Désignation des biens concernés par la mise à disposition

Le bien, objet de la présente convention de mise à disposition de l'exercice du droit de pêche est le plan d'eau « Les Ménussons » qui jouxte l'Hôtel de Ville, situé à BLAIN 2, rue Charles de Gaulle, cadastrée section AO parcelle n° 556.

## II- Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de l'exercice du droit de pêche au profit de l'Association, sous réserve du respect des obligations réciproques de chacune des parties.

L'exercice du droit de pêche comporte le bénéfice du droit de passage. Le droit de passage s'accompagne du droit de se maintenir sur le terrain de la Commune, propriétaire du fonds, pendant le temps nécessaire à l'exercice du droit de pêche.

## III- Engagements de la commune

La Commune, propriétaire du fonds conserve la pleine propriété de son bien et aura à sa charge l'entretien des abords **et du plan d'eau**.

## IV- Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Respecter le site et laisser les lieux de pêche propres et sans déchets d'aucune sorte,
- Procéder à l'alevinage du plan d'eau et à des opérations d'amélioration piscicole,
- **Demander l'accord de la Commune préalablement à toute intervention permettant de maintenir et d'améliorer le domaine piscicole,**
- Ne pas faire usage de bateaux aux fins de pêche,
- Exercer le droit de pêche à la ligne depuis la rive,
- Ne pas exercer son droit de pêche la nuit,
- Ne pas entraver l'accès aux berges par les promeneurs,
- Réparer les dommages subis par la Commune dans le cadre de l'exercice du droit de pêche objet de la présente convention,
- Informer en tant que de besoin, la Commune de tout évènement ayant lieu sur le plan d'eau susceptible de nuire à l'application de la présente convention.

La garderie sera assurée par la Garderie Départementale de la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture de Loire-Atlantique.

## V- Suivi de la convention

Les éventuels problèmes pouvant apparaître dans l'exercice du droit de pêche accordé à l'Association, seront étudiés en commun accord avec la Commune.

## VI- Responsabilité

La Commune décline toute responsabilité envers les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche dans l'exercice du droit de pêche accordé à l'association.

## VII- Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2023.

## VIII- Résiliation anticipée de la convention

La Commune se réserve la possibilité de mettre fin à cette convention en cas de dissolution de l'Association, en cas de non-respect des termes de la convention ou par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

Fait à BLAIN, le XXX

Pour l'association LA GAULE BLINOISE

Le Président, Joël JOSSE

Pour la Commune de BLAIN

Le Maire, Jean-Michel BUF